

Note FSU

sur la poursuite de la négociation PSC-Prévoyance à la FPE

Pièces jointes :

- *courrier de la FSU au ministre chargé de la fonction publique du 5 octobre dernier*
- *réponse de Stanislas Guérini à la FSU du 10 octobre.*

Au moment où notre fédération et ses syndicats nationaux analysent le projet d'accord soumis à signature des organisations syndicales, il est utile pour notre meilleure réflexion collective que tous les éléments soient à disposition de toutes et tous.

Soucieuse de porter jusqu'au bout ses préoccupations, notamment de renforcement du statut, la FSU a porté des éléments revendicatifs structurant en la matière tels qu'ils sont exprimés dans ses textes de congrès, et encore lors du dernier CDFN, la FSU a poursuivi son intervention au-delà de la publication du projet d'accord sur la PSC-prévoyance dans la FPE.

Lors de la réunion conclusive du 28 septembre dernier, la FSU a listé cinq points qui restaient problématiques à ses yeux. Il s'agissait d'inscrire les avancées contenues dans le projet d'accord en matière de prévoyance dans le respect du statut général des fonctionnaires, par le renforcement de ses garanties en la matière, tout en assurant la participation la plus élevée possible de l'employeur aux contrats collectifs à adhésion facultative envisagés.

Ces cinq points sont :

- 1) la possibilité de transposition aux autres versants de la fonction publique, compte-tenu de notre attachement à l'unité de celle-ci, du statut général des fonctionnaires et des dispositions applicables aux non-titulaires ;
- 2) la préservation de la rémunération indiciaire comme structurante de la fonction publique de carrière et de l'égalité de traitement que celle-ci implique ;
- 3) l'attachement au droit à la carrière comme structurant pour notre fonction publique
- 4) le respect des principes qui sont ceux des retraites des fonctionnaires tel que disposés par le code des pensions civiles et militaires
- 5) la clarification de l'engagement à propos de discussions futures sur l'évolution des régimes de congés longs pour raison de santé comme ne devant en aucun cas aboutir à des remises en cause préjudiciables aux personnels.

Le projet d'accord définitif transmis aux organisations syndicales a clarifié les questions 4 et 5. En effet, par comparaison avec la version antérieure, la question de l'évolution du CLM et du CLD (notamment leur hypothétique fusion) est encadrée par le fait que ceci ne saurait qu'être envisagé à la faveur d'une amélioration des droits des personnels en matière de garantie statutaire qui ne serait mise en débat qu'à l'occasion d'un bilan trois ans après le début de mise en œuvre du nouveau régime d'invalidité, soit 2030. Concernant la prise en compte pour la retraite des périodes dans le nouveau régime d'invalidité qui serait instauré pour les agents en cas d'accord majoritaire, toute référence au régime général a disparu dans la version définitive du projet d'accord, au profit d'une prise en compte sous forme de trimestres cotisés au titre du régime de la pension civile (nouvelle rédaction du point 5.4 de l'article 5 du projet d'accord). Dans

son courrier d'accompagnement de l'accord final, le ministre a précisé que le nouveau régime d'invalidité « *permettra l'attribution de trimestres, pleinement pris en compte lors de la liquidation de la pension* ».

S'ajoute à ceci une amélioration de la prise en charge des contrats collectifs par l'employeur, les rendant plus incitatifs et solidaires (sans questionnaire de santé, et sans tarification au risque) pour les agents et permettant de ce fait une meilleure mutualisation et donc une perspective de solidarité renforcée.

Les trois autres questions étant restées sans réponses favorables, la FSU s'est saisie de la possibilité ouverte de pouvoir poursuivre la négociation pour obtenir des engagements complémentaires de la part du gouvernement afin d'assurer la meilleure traduction législative (par le biais de la loi de finances pour 2024) et réglementaire. C'est effectivement une pratique ordinaire que d'obtenir des engagements complémentaires par courriers complémentaires lorsque la négociation n'a pu aller au bout des sujets contenus dans les projets d'accord.

La FSU a donc écrit au ministre chargé de la fonction publique le 5 octobre dernier (courrier joint à cette note) avec l'ambition de porter jusqu'au bout ses revendications et préoccupations ; la réponse ministérielle est intervenue le 10 octobre.

Concernant la transposition aux autres versants de la Fonction publique

Le courrier du ministre dans son courrier du 2 octobre 2023 accompagnant le projet d'accord apportait des éléments de clarification insuffisants quant à la possibilité de transposition, celle-ci se bornant à l'application de l'ordonnance PSC dans la fonction publique. La FSU a remis le couvert dans son courrier. La réponse ministérielle ouvre la possibilité d'ouvrir des négociations sur l'amélioration des **garanties en prévoyance** pour les deux autres versants, notamment par le biais de négociations dédiées en vue d'accords pour ouvrir le sujet sur le versant hospitalier, ou compléter l'accord conclu à la fonction publique territoriale (la FSU avait fait explicitement référence à une disposition de celui-ci). C'est un point d'appui pour poursuivre notre action syndicale et ouvrir le sujet de la transposition notamment du nouveau régime d'invalidité qui serait instauré à l'État.

Concernant les 2^e et 3^e années en CLM et la préservation de la rémunération indiciaire

La réponse du ministre clarifie, et donc arbitre, la construction de la garantie de rémunération en assurant le maintien à hauteur de 60 % (contre 50 % aujourd'hui) de la part indiciaire. Ceci lève toute ambiguïté quant au fait qu'il n'est pas prévu de bricolage de nature à affaiblir l'indiciaire et notamment les effets sur le caractère cotisé pour la retraite de ces années en CLM. L'augmentation de la part indemnitaire maintenue sur ces deux années ouvre de ce fait une bataille pour l'avenir pour gagner l'amélioration de la prise en charge de la première année en revendiquant l'augmentation de la partie indemnitaire à 100 % comme pour le CMO.

Concernant le respect du droit à la carrière

La FSU a souligné, en amont et lors de la réunion conclusive, que la rédaction d'un alinéa du point 5.2 du projet d'accord pouvait laisser planer un doute sur le respect du droit à la carrière de fonctionnaires qui seraient en invalidité de première catégorie et qui poursuivraient une activité professionnelle dans des conditions adaptées. Ces personnels seraient en effet en position d'activité (précision du projet d'accord que la FSU avait déjà obtenu dans la négociation).

Le ministre avait apporté une précision dans son premier courrier accompagnant l'accord renvoyant l'évolution de la prestation d'invalidité à un groupe de travail dédié préalable à la construction statutaire du nouveau régime.

Dans sa réponse du 10 octobre à la FSU, il revient explicitement sur cette question pour répondre au sujet que nous avons levé en précisant qu'il ne s'agit pas de geler la rémunération des agents. Il ajoute qu'en aucun cas il n'y aura de remise en cause du droit à la carrière et que le GT qu'il prévoit de réunir devra donc aussi avoir à son ordre du jour la traduction en rémunération de celui-ci, en même temps que l'évolution de la prestation d'invalidité.



Benoît Teste
Secrétaire Général
BT/NO/23.24/012

Monsieur Stanislas Guérini
Ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques
Hôtel de Rothelin-Charolais
101 rue de Grenelle
75007 Paris

Copie à :

Madame Nathalie Colin – DGAFP
Monsieur Paul Pény – Directeur de Cabinet

Bagnolet, le 5 octobre 2023

Monsieur le Ministre,

Par ce courrier, je souhaite vous faire part de questionnements de la FSU quant au projet d'accord interministériel relatif à l'amélioration des garanties en prévoyance dans la fonction publique de l'État et aux engagements que vous indiquez prendre dans votre courrier l'accompagnant.

Si la FSU appréhende des éléments du projet d'accord comme constituant objectivement des avancées pour les agents, certains aspects soulèvent toutefois des questions importantes. Si un accord est toujours le fruit d'un compromis, la FSU est très attachée au principe d'être en capacité de l'analyser comme équitable. Et, forts de notre volonté d'aboutir, nous sommes attachés à, jusqu'au bout, tout faire pour parvenir à cet objectif. Tel est le sens de ce courrier.

Tout d'abord, je tiens à vous indiquer que la FSU a pris positivement note des évolutions contenues dans la dernière version dont certaines répondent à des problématiques qu'elle a portées dans la négociation. C'est notamment le cas de la reformulation lors de la séance du 29 septembre des rédactions relatives au bilan du nouveau dispositif et aux conséquences qui pourraient en être tirées pour faire « progresser le régime des congés longs. ». Ce l'est également par la clarification apportée à la rédaction du point 5.4 de l'article 5 qui explicite désormais la constitution de droits au régime des pensions civiles pour les personnels reconnus invalides dans le cadre du régime d'invalidité décrit par le projet d'accord.

Il reste cependant trois points d'importance pour lesquels la FSU espère des précisions de votre part.

Le premier relève de l'attachement de la FSU à l'unité de la Fonction publique. Celle-ci implique pour nous que ses personnels, quel que soit le versant dans lequel ils exercent leurs fonctions, soient traités à égalité notamment pour ce qui est de la protection sociale statutaire et des droits et garanties que prévoit le code général de la fonction publique.

.../...

De la même manière, les dispositions s'appliquant aux agents contractuels en la matière doivent pouvoir être transcrites de manière identiques dans chacun des trois décrets concernés.

Vous indiquez dans votre courrier d'accompagnement de l'accord que vous veillerez « à la pleine mise en application de l'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire ». Vous avez également précisé aux organisations syndicales le 29 septembre que vous teniez à respecter l'accord unanime signé pour le versant territorial. La FSU a voulu l'entendre comme un message positif. Cet accord prévoit en son point 1.1.4 « *qu'en cas d'évolution du niveau des garanties statutaires qui interviendrait postérieurement à la signature du présent accord, les parties s'engagent à le réviser dans un délai de 6 (six) mois à compter de la publication des dispositions portant évolution des garanties statutaires afin de tirer les conséquences (...).* ». Compte-tenu de ces éléments, la FSU souhaite l'ouverture rapide de discussions portant sur la transposition aux deux autres versants des dispositions statutaires qui seraient prises pour la fonction publique de l'État en cas d'accord majoritaire. Ces discussions pourraient porter sur les modalités et la temporalité de cette transposition.

Le deuxième point pour lequel je vous indique que la FSU attend une précision quant à l'indemnisation notamment des deuxième et troisième années du congé longue maladie. A titre de remarque générale, je tiens à vous préciser que la FSU a bien compris les conséquences en termes statutaires qu'une telle rédaction suppose. Aussi, elle attend que vous puissiez préciser ou vous engager à ce que le montant d'indemnisation prévu à l'article 2 du projet d'accord sera bien constitué d'une part indiciaire sensiblement majoritaire par rapport à sa part indemnitaire, compte-tenu de la définition de l'assiette de rémunération qui est prévue.

La FSU suppose qu'il y aura évidemment concertation sur les projets de textes d'application en cas d'accord majoritaire. Néanmoins, je tiens à vous informer que toute précision quant à votre intention et aux engagements que vous êtes en mesure de prendre quant à la construction réglementaire de l'indemnisation du CLM notamment, est de nature à faciliter notre travail d'analyse équilibrée du projet d'accord.

Le troisième point porte sur la situation des personnels reconnus invalides en première catégorie et qui seraient donc placés en position d'activité dans leurs grades et qui poursuivraient leurs activités professionnelles, le cas échéant dans des conditions adaptées. Pour la FSU, il est inenvisageable que ces personnels, au seul motif qu'ils seraient reconnus invalides aient un droit à la carrière vidé de toute conséquence en matière de reconnaissance matérielle et pécuniaire. Or, le dernier alinéa du point 5.2 de l'article 5 du projet d'accord implique une modulation du montant de la prestation d'invalidité perçu pour « neutraliser » en quelque sorte les effets d'augmentation de la rémunération liés à l'évolution de la carrière de l'agent concerné, et « geler » ainsi son revenu cumulé au niveau de la rémunération d'activité qu'il percevait avant d'être reconnu invalide.

Et j'ajoute, Monsieur le Ministre, que cette disposition du projet d'accord implique par voie de conséquence qu'en l'absence de tout mécanisme de réévaluation prévu de la prestation d'invalidité en fonction de l'évolution générale des rémunérations par exemple, toute mesure générale touchant le point d'indice ou la grille indiciaire aurait pour effet de diminuer son montant dans la même proportion.

Bien que la FSU ait dénoncé la rédaction de cette disposition lors de l'ultime réunion de négociation le 29 septembre dernier, le projet d'accord soumis à notre appréciation n'a connu aucune évolution sur ce point. L'évolution de la rédaction l'article 21 aboutit à prévoir la mise en place d'un groupe de travail pour préciser « *les modalités de mise en œuvre du régime de prise en charge de l'invalidité d'origine non professionnelle* » et de la précision que vous apportez dans votre courrier que celui-ci « *devra notamment examiner les conditions d'évolution de la base de calcul de la prestation de compensation de l'invalidité.* »

Ceci ne répond qu'à une partie du problème soulevé et très partiellement. Il sera effectivement nécessaire que la prestation d'invalidité puisse évoluer au regard de l'évolution générale des rémunérations et d'en prévoir les conditions sans tarder. Mais ceci ne saurait tenir lieu de reconnaissance matérielle du droit à la carrière.

Pour la FSU, il importe de plafonner le cumul du revenu d'activité actuel et de la prestation d'invalidité, non au niveau du revenu d'activité perçu antérieurement à la reconnaissance de l'invalidité, mais à la rémunération que l'agent reconnu invalide percevrait à temps plein compte-tenu de l'indice afférent à l'échelon du grade qu'il détient effectivement en fonction de l'actualité de son déroulement de carrière.

Ainsi, Monsieur le Ministre, la FSU attend toutes les précisions utiles sur ce point, et surtout un engagement clair de votre part que la concrétisation du droit à la carrière, y compris en termes d'évolution des revenus perçus par l'agent reconnu invalide de première catégorie, sera effective et comparable à tout autre personnel placé en position d'activité.

Pour conclure, je souhaite vous informer, Monsieur le Ministre, que la FSU va engager dans les prochains jours son processus de consultation et de décision interne quant à la signature. Vous comprendrez dès lors, qu'à la hauteur de notre volonté d'aboutir, nous accordons une grande importance aux réponses que vous apporterez et nous espérons qu'elles seront de nature à éclairer positivement nos débats.

Aussi, j'espère que vous serez en mesure de répondre dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Benoît Teste
Secrétaire Général de la FSU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Teste', with a long horizontal flourish extending to the right.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre

Paris, le **10 OCT. 2023**

Nos références : MEFI-D23-11466

Vos références : BT/NO/23.24/012

Votre lettre du 5 octobre 2023

Monsieur le secrétaire général,

Vous avez bien voulu me faire part de demandes de précisions complémentaires, à l'issue de la réunion de négociation sur le projet d'accord relatif à la prévoyance dans la fonction publique de l'État, et du courrier que je vous ai adressé.

Vous y réaffirmez votre engagement dans la négociation et votre volonté d'aboutir à un accord, ce que je salue, s'agissant d'un chantier qui permettra de réaliser des avancées majeures dans la protection des agents publics contre les risques prévoyance. Je tiens à vous apporter les précisions suivantes sur les trois points que vous évoquez dans votre courrier.

S'agissant en premier lieu du champ d'application de l'accord, je vous confirme à nouveau ma volonté que les dispositions de l'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire trouvent leur pleine application pour les trois versants de la fonction publique.

La négociation que nous achevons aujourd'hui porte sur les agents de l'État. Le champ de la fonction publique territoriale a fait l'objet d'une négociation qui vient de s'achever, et qui porte des améliorations dont la nature a été décidée par l'ensemble des acteurs signataires. Je veillerai à accompagner sa bonne mise en œuvre.

Je vous réaffirme que, plus globalement, je resterai particulièrement attentif à ce que l'ensemble des agents publics, dans les trois versants, puissent bénéficier de l'amélioration de leurs garanties en matière de prévoyance, en cohérence avec les objectifs de l'ordonnance précitée, et que de

1/2

Monsieur Benoît TESTE
Secrétaire général
Fédération syndicale unitaire
22 rue Malmaison
93170 Bagnolet

101 rue de Grenelle
75327 Paris 07

telles évolutions s'appuient chaque fois que possible sur la négociation d'accords avec les partenaires sociaux, appropriés à la situation de chaque périmètre.

S'agissant de votre interrogation sur les conditions d'amélioration des garanties employeur pour l'indemnisation des deuxième et troisième années du congé de longue maladie des agents relevant de la fonction publique de l'Etat, et ainsi que vous le souhaitez, je tiens à vous préciser que cette amélioration aura bien vocation à se traduire à la fois par l'augmentation de la part du traitement indiciaire et de la part de la rémunération indemnitaire maintenues à hauteur, pour chaque composante, du taux de 60% prévu par le projet d'accord. Sur le fondement exprès de celui-ci, dès lors qu'il serait effectivement applicable, la prise des mesures juridiques nécessaires serait engagée sans délai.

Enfin, et comme je m'y suis engagé, j'ai la volonté de poursuivre la mise en place du nouveau régime d'invalidité, dans le même esprit de dialogue et de construction d'un dispositif dont nous mesurons l'ampleur et la transformation qu'il générera.

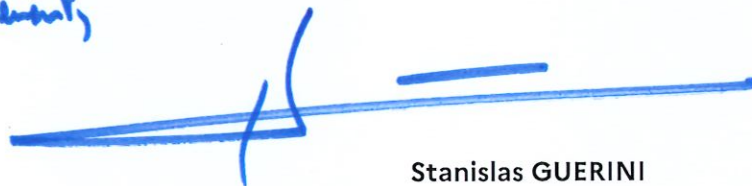
Le groupe de travail prévu par le projet d'accord devra notamment examiner les conditions d'évolution de la base de calcul de la prestation d'invalidité, ainsi que mon courrier à l'ensemble des organisations syndicales l'a exprimé. Les conditions d'évolution de cette base de calcul ne peuvent qu'être construites en cohérence avec le nouveau régime de prise en charge de l'invalidité, qui doit permettre de concilier l'exercice d'une activité professionnelle, même partielle quand elle sera possible pour les agents, avec une compensation de l'invalidité. Dans ce cadre, le versement de la rente ne saurait empêcher la poursuite des droits à la carrière, principe central de notre fonction publique, quand les agents resteront en activité.

Dans ces conditions, la prise en compte des mécanismes d'évolution des prestations de compensation de l'invalidité sera par nature nécessaire. L'article 5.2 fixe notamment les modalités de couverture des agents dans le cas où ils entreraient dans le régime. Pour autant, la rédaction du point 5.2 ne sous-entend pas de « geler » au niveau constaté au moment de l'entrée dans le régime le plafond du cumul du revenu d'activité et celui de la prestation d'activité, dès lors que l'agent progresserait dans sa carrière. Ce plafond aura donc vocation à évoluer, selon des modalités qui seront à préciser par le groupe de travail précité pour en tenir compte.

J'espère avoir ainsi répondu à vos préoccupations, en m'inscrivant dans la poursuite d'un dialogue nous permettant collectivement d'améliorer encore les engagements que ce projet d'accord, une fois signé, permettrait de mettre en œuvre au bénéfice des agents de la fonction publique de l'Etat.

Je vous prie de croire, Monsieur le secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bra cordialement,



Stanislas GUERINI